

Le 3 août 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-277

Développement économique

Locaux appartenant à l'Etat
« Ancien site de l'AFPA »
3, 17 avenue du Polygone
et 2 boulevard Maréchal Joffre
Commune de Roanne

Convention de mise à disposition
par l'administration chargée des Domaines de
Saint-Etienne de locaux au profit de Roannais
Agglomération

Certifié exécutoire	08 AOUT 2022
Reçu en préfecture	05 AOUT 2022
Publié	08 AOUT 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ainsi que la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que l'Etat, représenté par la Direction départementale des Finances Publiques de la Loire communément désignée « Administration chargée des Domaines de Saint-Etienne », est propriétaire de locaux dénommés « ancien site de l'AFPA » situés 17 Avenue du Polygone à Roanne ;

Considérant que l'Etat met à disposition de Roannais Agglomération le site précité pendant un mois pour des besoins de visites en vue d'une acquisition s'inscrivant dans une stratégie foncière à même de répondre aux enjeux de développement des activités économiques, d'emploi et de formation sur le territoire avec la création d'un « village de la formation et de l'insertion » porté par Roannais Agglomération ;

DECIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition proposée par l'Administration chargée des Domaines de Saint-Etienne, relative à des locaux dénommés « ancien site de l'AFPA » sis 17 avenue du Polygone 42300 Roanne, d'une superficie totale de 30 090 m², le tout cadastré section BN numéros 37, 81 et 82, pour les besoins de visites du site par Roannais Agglomération ;
- de préciser que la convention est consentie pour une durée maximale d'un mois, selon un planning à déterminer entre le service local et Roannais Agglomération ;
- de dire que la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que les charges, impôts et taxes ayant rapport aux locaux mis à disposition resteront à la charge du propriétaire.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

